

Conseil Municipal du		27 juin 2022		à		18h00	
N°ordre		51		Titre		Conventions de parrainage Poitiers l'été 2022	
N° identifiant		2022-0078					
Rapporteur(s)		M. Charles REVERCHON-BILLOT					
Date de la convocation		20/06/2022					
Président de séance		Mme Léonore MONCOND'HUY		PJ.			
Secrétaire(s) de séance						Convention de parrainage Poitiers l'Été entre la Ville de Poitiers et le Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre-Ouest Convention de parrainage Poitiers l'Été 2022 entre la Ville de Poitiers, Sorégies - Énergies Vienne et le syndicat Énergies Vienne	
Membres en exercice		0					
Quorum		18					
Présents		0					
Absents		0					
Mandats		0		Mandants		Mandataires	
Observations		L'ordre de passage des délibérations est le suivant : le rendu-compte, de la n° 1 à la n° 19, de la n° 21 à la n° 32, la n° 68, de la n° 33 à la n° 62, de la n° 64 à la n° 67. Les délibérations n° 20 et 63 sont retirées.					

Projet de délibération étudié par:	Commission Développement et rayonnement local
------------------------------------	---

Service référent	Direction générale des services Mission Relations territoires - Partenariats
------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Poitiers l'Été est une programmation riche, diversifiée, gratuite pour les habitants et les touristes de Poitiers, tout au long de l'été. Une multitude de rendez-vous culturels (concerts, animations) ont lieu à Poitiers, dans les quartiers, dans le respect des règles sanitaires. Plusieurs partenaires privés ont décidé d'accompagner ce projet en 2022, sous forme de parrainage en numéraire, à hauteur de 60 000 €, selon la ventilation présentée dans le tableau ci-dessous :

Raison sociale	Type de parrainage	Montant du parrainage
Groupe Énergies Vienne – Syndicat Énergies Vienne	Numéraire	40 000 €
Crédit Mutuel LACO	Numéraire	20 000 €
Total		60 000 €

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **d'accepter les financements tels que définis ci-dessus**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet dont les conventions ci-jointes**
- **d'imputer la recette correspondante, soit 60 000 €, à l'article 7478 du budget Principal.**

POUR	0		Pour la Maire,
CONTRE	0		
Abstention	0		
Ne prend pas part au vote	0		

RESULTAT DU VOTE	
------------------	--

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	7.10
Nomenclature Préfecture	Divers